

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUIN 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Annie OLEI à André DURAND, Nadège JAY à Anthony FACHINGER, Jean-Paul DELCROIX à Jean PORTUGAL, Isabelle CILLIS à Gildas WIES, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Jean-Philippe MENEHGHIN à Hervé BENOIT, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Absente : Sandra CHELLOUG

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU indique qu'il s'abstiendra en raison de ce qu'il lui semble être une censure de ses propos.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 25

DELIBERATION 01

GESTION DU PERSONNEL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A CHANGEMENT DE FILIERE

Monsieur le Maire expose qu'un agent nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe souhaite intégrer la filière administrative.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Savoie a rendu un avis favorable le 28 février 2018.

Aussi, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vis l'avis favorable de la CAP du CDG73 du 28/02/2018,
Vu l'avis favorable du comité technique du 07/06/2018,
Vu le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2018
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

A J

Suppression de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint Animation principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

DELIBERATION 02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – FONDS DE CONCOURS GYMNASES ET PISCINE

Monsieur le Maire informe que par délibération du 17 mai 2018 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau.

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Les fonds de concours prévisionnels au titre de l'année 2018 sont les suivants :

- Piscine : 35 000 €
- Gymnase Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 8 350 €
- Gymnase Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 11 800 €

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé à pouvoir bénéficier du fonds de concours attribué pour les locaux municipaux accueillant des écoles de musique. Un courrier dans ce sens a été adressé à la communauté de communes.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si ce fonds de concours supplémentaire sera attribué en 2018. Monsieur le Maire expose que cela sera difficile pour cette année car budgétairement cela n'est pas prévu dans le budget intercommunal.

Monsieur Davis ATES demande si la fermeture de la piscine est envisagée à terme. Monsieur le Maire expose que cela n'est, pour le moment, pas prévu.

Monsieur David ATES demande si les travaux qui avaient été envisagés au début du mandat vont connaître une exécution. Monsieur le Maire expose que cela n'est pas d'actualité car les contraintes financières pèsent sur la commune, notamment par la suppression des dotations de l'Etat, et les priorités ont changées en ce qui concerne les scolaires.

Monsieur David ATES regrette que des investissements aient été orientés vers le camping plutôt que sur la piscine. Il n'est pas convaincu par le retour sur investissements réalisés.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que ces investissements ont été faits pour obtenir une labellisation et donc une reconnaissance. Par ailleurs, les investissements de la commune sont sans comparaison avec les pratiques des structures privées.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Savoie du 17/05/2018,

A J

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale de La Rochette dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé pour ces deux équipements
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

DELIBERATION 03

GESTION DU PERSONNEL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas de cadre fixant les droits et obligation de la commune et de ses agents quant aux frais de déplacement.

Afin de permettre de définir ce cadre, il propose d'adopter un règlement dont les principales orientations seraient :

- De définir les principes généraux relatifs aux frais de déplacement
- De préciser les cas ouvrant droit à la prise en charge des frais de déplacement
- De préciser les droits ouverts à l'occasion de déplacements professionnels

Les membres du conseil municipal ont reçu le projet de règlement et Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées sur ce document.

Il propose d'adopter le règlement proposé.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, et notamment ses articles 7 et 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique du 07/06/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacement des personnels de la commune
- Charge Monsieur le Maire de l'application individuelle de ces droits au bénéfice des agents concernés.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

DELIBERATION 04

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses concernant :

- Des écritures d'ordre concernant des réintégrations de frais d'étude et de publication légales
- Une écriture d'ordre pour constater la valeur vénale d'un terrain acquis à l'euro symbolique
- Augmenter les crédits pour la politique salariale conformément à la décision d'attribuer des titres restaurant aux agents de la collectivité

A D

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
13	1313		Subvention FDEC colombarium		3 900,00 €
23	2315	373	Base de loisirs (solde TOUTENVERT)	600,00 €	
041	1328		Acquisition BOILEAU (valeur vénale/euro symbolique)		6 400,00 €
	2111		Terrain BOILEAU (valeur vénale/euro symbolique)	6 400,00 €	
	2031	360	Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice	9 893,97 €	
	2315	360	Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice		9 893,97 €
	2031	360	Réintégration détection réseaux Chaudannes Saint Maurice	3 190,80 €	
	2315	360	Réintégration détection réseaux Chaudannes Saint Maurice		3 190,80 €
	2031		Réintégration étude stationnement centre-ville	8 136,00 €	
	202		Réintégration étude stationnement centre-ville		8 136,00 €
	2033		Réintégration publicité légale vidéoprotection	144,00 €	
	2315		Réintégration publicité légale vidéoprotection		144,00 €
	2033		Réintégration publicité légale aménagement Le Confluent	1 163,28 €	
	2315		Réintégration publicité légale aménagement Le Confluent		1 163,28 €
021			Virement de la section de fonctionnement		-3 300,00 €
			TOTAL	29 528,05 €	29 528,05 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
011	6227		Frais d'acte et contentieux	-2 200,00 €	
	6228		Divers	-1 000,00 €	
	6232		Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
012	6478		Autres charges (TR)	15 000,00 €	
013	6479		Part salarial TR		7 500,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	-3 300,00 €	
			TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2018 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/06/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2018 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

DELIBERATION 05

SERVICE PERISCOLAIRE - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2018/2019 (P03)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

AD

Pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, les modifications essentielles sont les suivantes, dont les ajouts sont surlignés en gris dans le règlement ci-joint :

- suppression des dispositions relatives aux accueils du mercredi, la compétence étant reprise par la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- article 1.2 : les dispositions relatives à la capacité d'accueil, qui figuraient à l'article 8 « sécurité des enfants – encadrement », sont déplacées au niveau de l'article qui concerne les admissions ; en outre, ajout de la précision sur la capacité d'accueil de la cantine de La Croisette (accueil limité à 60 enfants)
- article 2.1 : il est précisé qu'en maternelle, les accueils périscolaires ne commenceront que le lendemain de la rentrée scolaire
- article 3.3 : précisions concernant les annulations ou modifications des réservations pour les études surveillées
- article 3.4 : ajout de cas dans lesquels les absences des enfants aux accueils ne sont pas facturés aux familles
- article 4.3 : informations sur les rubriques du Portail, accessibles aux familles
- article 5 tarifs : majoration en cas de retard du parent supérieur à 15 mn sur le temps méridien
- article 6 : possibilité de payer les factures sur internet, par carte bancaire (TIPI)
- article 10 : annulation et non facturation des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école
- article 12 : modalités de gestion des réservations aux accueils périscolaire en cas de modification du calendrier scolaire en cours d'année (journée complémentaire pour compenser un pont)

Monsieur Etienne Chalumeau demande la vérification de la légalité d'un point du règlement proposé. Dans l'attente, et pour cette raison, il s'abstiendra.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des services périscolaires joint,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions susmentionnées et tel que joint à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 25

DELIBERATION 06

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'implique fortement pour soutenir l'économie de proximité à savoir le commerce, l'artisanat et les services. A ce titre, elle s'est engagée dans une opération, programme d'actions visant le développement des commerces et services du centre-ville.

Le programme d'actions porte entre autres sur la mise en place de l'aide à la modernisation, aide directe aux entreprises mobilisant des crédits de l'Etat et de la commune.

Dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il appartient à la Région de fixer le cadre d'intervention des aides aux entreprises et d'autoriser les collectivités locales au déploiement des aides.

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône Alpes met en place un dispositif d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. L'aide s'élève à 20% des dépenses éligibles. Pour mobiliser les crédits, une contrepartie financière des collectivités locales de 10% est exigée. Les crédits FISAC ne peuvent pas servir de contrepartie. Les crédits de la commune mobilisés dans le cadre du FISAC peuvent fournir la contrepartie sollicitée.

A)

Afin d'autoriser la commune à mettre en œuvre le régime d'aide directe inscrit au programme d'actions du FISAC et soutenir les entreprises locales, il est nécessaire de contractualiser avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la décision municipale N° 2016-09 du 26/01/2016 sollicitant le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Vu la décision ministérielle 16-1673 du 28 décembre 2016 portant décision d'attribution de subvention FISAC à la commune de La Rochette,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage FISAC du 04/06/2018,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la bonne réalisation de la stratégie menée dans le cadre du FISAC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la Région et la commune de La Rochette pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe
- Sollicite auprès de la Région la valorisation des crédits de la commune mobilisés dans le cadre du FISAC pour mobiliser l'aide régionale aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services du centre-ville de La Rochette
- Approuve le règlement d'aide à la modernisation proposé par le comité de pilotage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **Syndicat des eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Les différents scénarios possibles pour le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité ont été présentés aux 14 maires du syndicat.

A l'unanimité il a été demandé le report au 01/01/2026.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet pharmacie**

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec une partie des propriétaires de l'immeuble des Grands Moulins dans le cadre du projet d'extension de la pharmacie. Une étude de faisabilité engagée par l'OPAC de la Savoie a été présentée aux pharmaciens qui ont validé cette proposition.

Au terme de la présentation, 2 ou 3 propriétaires sur la quinzaine présents ont émis des réserves.

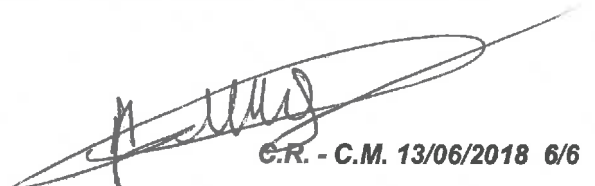
- **Salle de répétition de l'Harmonie**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande où en est le projet d'aménagement de la salle de répétition pour accueillir l'Harmonie car il n'a rien vu passer en commission travaux.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que les demandes de devis sont en cours pour l'aménagement du local de stockage.

Un point sera fait sur le matériel qui doit être stocké afin de voir si d'autres aménagements doivent être envisagés.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que la seule salle de stockage ne sera probablement pas suffisante.



C.R. - C.M. 13/06/2018 6/6